

POSTULAT

des députés Jean-Albert Ferrez (PDCB), Nicolas Voide (PDCB) et Jean-François Copt (GRL) concernant l'origine et domicile des cadres de l'administration (14.06.2007) 1.172

Dans son éditorial du mercredi 6 juin 2007, le rédacteur en chef du Walliser Bote Pius Rieder se plaint, faits à l'appui, que cinq chefs de service haut-valaisans ont été remplacés par des "welches" ces derniers temps. De même, de nombreuses voix s'élèvent dans les régions périphériques lors de certaines nominations. Si dans plusieurs dossiers, le Conseil d'Etat rappelle volontiers que l'un des objectifs de sa politique est de maintenir la population dans les vallées latérales, il peine à mettre ce principe en vigueur lorsqu'il en a la possibilité, quand bien même la qualité des voies de circulation ne permet plus d'invoquer la proximité géographique lors d'une nomination.

Nous demandons par ce postulat qu'une statistique soit tenue pour assurer la transparence et que des mesures compensatoires soient prises en cas de déséquilibre important.

Plus spécifiquement, le Conseil d'Etat établit immédiatement, puis met à jour avec chaque rapport de gestion dès l'exercice 2007, une liste détaillée de tous les cadres dirigeants (chefs de service et autres hauts fonctionnaires) avec nom, prénom, fonction à l'Etat, année de nomination à ce poste, district d'origine et district de domicile actuel. Pour les autres personnes nommées par l'Etat, en particulier dans les différents conseils d'administration (RSV, FMV, BCVs...), on se contentera du nombre de personnes par district d'origine et de domicile actuel. La distinction entre origine et domicile est importante, la première reflétant la sensibilité régionale de la personne, alors que la seconde a des incidences économiques et fiscales évidentes.

Partant du principe que personne ne souhaite biaiser les nominations ou désignations de personnes sur la base de critères régionalistes, le Conseil d'Etat est invité à maintenir le principe de sélection de la personne la plus compétente à un poste donné, mais il prend des mesures compensatoires compatibles avec les dispositions relatives aux marchés publics, par exemple lors d'attribution de mandats d'experts ou par tous autres moyen qu'il juge adaptés.

Sion, le 14 juin 2007
(09h05)

Jean-Albert Ferrez, député (PDCB)
Nicolas Voide, député (PDCB)
Jean-François Copt, député (GRL)